

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

INFORMATIONS SUR LA REALISATION DE LA SCISSION PARTIELLE
ECHANGE DE VOS CERTIFICATS D'INSCRIPTION NOMINATIVE

Chers Actionnaires,

En référence au communiqué de presse « Avis de scission partielle » publié le 30 janvier 2017 sur le site de COFI, nous vous informons que la Banque Centrale Européenne a notifié sa décision de ne pas s'opposer à cette scission partielle, notamment à l'acquisition par AURIGA S.A. de certains actifs de nature bancaire par effet de la scission partielle de COFI. Le 30 mars 2017, par devant Notaire, s'est tenu le constat actant l'accomplissement de la condition suspensive.

Etant entendu que la condition suspensive est accomplie, dans le cadre de la quatrième et dixième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COFI du 22 décembre 2016 et afin de faire refléter le nouveau capital social de COFI sur les certificats d'inscription nominative, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir retourner tous vos certificats d'inscription nominative au siège social de COFI.

A réception de vos certificats, COFI les annulera et vous transmettra vos nouveaux certificats d'inscription nominative.

Luxembourg, le 12 avril 2017.

COFI
Société Anonyme